

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience (VAE) ?

Les avantages de la VAE

- ✓ **Fidélisez les salariés** de votre entreprise, en élargissant leurs possibilités d'évolution et en valorisant leurs compétences,
- ✓ Favorisez la **mobilité interne** des salariés,
- ✓ Augmentez le **niveau d'expertise** de votre organisation tout en ayant une meilleure visibilité sur vos compétences internes (acquises, manquantes ou à développer).

La VAE, ce qu'il faut retenir

- ✓ **La démarche VAE s'effectue en 4 étapes :**
 - *Le choix de la certification visée*
 - *Le dépôt du dossier de candidature*
 - *La rédaction du dossier VAE*
 - *Le passage devant un jury*
- ✓ Vous devez présenter ce dispositif aux salariés, à minima, durant [l'entretien professionnel](#).
- ✓ Vous avez la possibilité de soutenir les salariés dans leur **démarche individuelle**, mais aussi de mettre en place un **projet collectif** de VAE (ciblant un groupe de salariés). Tout parcours de VAE nécessite cependant le consentement préalable des intéressés.
- ✓ Lorsque la VAE est à l'initiative du salarié, elle peut être réalisée **en tout ou partie sur son temps de travail, dans le cadre d'un congé VAE** – d'une durée maximum de 48 heures (durée qui peut être augmentée par un accord de branche), consécutives ou non –, avec votre accord (vous ne pouvez pas le refuser, mais le reporter de 6 mois au maximum).



Bon à savoir

Rendez-vous sur le portail officiel de la VAE pour y trouver toutes les informations et démarches concernant la VAE : <https://vae.gouv.fr/>

Quel financement pour la VAE à votre initiative ?

[Le Compte personnel de formation \(CPF\) : un outil à la main de tous les actifs](#)

AKTO peut prendre en charge la VAE au titre :

- ✓ du [plan de développement des compétences](#) (moins de 50 salariés)
- ✓ du [contrat de professionnalisation](#) dans le cadre d'une expérimentation de « [VAE inversée](#) » menée jusque fin février 2026

Certaines branches professionnelles prévoient un budget spécifique dans la limite de 3 000 € par salarié. Consultez les [règles de prise en charge](#).

Dans les autres cas, tous les frais des actions de VAE (examen du dossier, accompagnement, évaluation, éventuelles formations complémentaires...) et la rémunération des bénéficiaires vous incombent. Avec l'accord de ces derniers, un cofinancement via leur compte personnel de formation (CPF) est cependant possible.

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Il permet aux individus de transformer leurs compétences, acquises durant leurs expériences professionnelles et extra-professionnelles, en une [certification professionnelle](#), sans avoir nécessairement à suivre une formation. (articles [L6411-1 à L6423-2](#) du Code du travail).

Pour tout savoir sur la VAE (durée du parcours, de l'accompagnement et les étapes de mise en place).

La démarche VAE se déroule en 4 étapes :

- ① Le choix de la certification visée
- ② Le dépôt du dossier de candidature
- ③ La rédaction du dossier VAE
- ④ Le passage devant un jury

A noter: Le candidat peut faire une demande d'accompagnement à la VAE pour préparer son dossier par le biais d'un congé VAE



Bon à savoir

La durée moyenne de la totalité d'un parcours de VAE, avant le passage devant le jury est généralement comprise entre neuf et douze mois.

Quels sont les avantages de la VAE en tant qu'entreprise ?

En tant qu'employeur, vous pouvez **soutenir les salariés de votre entreprise dans leur démarche individuelle** de VAE ou **mettre en place un projet collectif de VAE**.

La VAE présente, quoi qu'il en soit, **plusieurs atouts pour l'entreprise** :

- ✓ Il favorise le **développement personnel et professionnel de vos salariés**, ainsi que leur mobilité ;
- ✓ Il **accroît le niveau d'expertise de votre organisation** ;
- ✓ Il s'avère **un excellent levier de dialogue social**, lorsque la VAE s'insère, dans un format collectif, dans la politique de formation de l'entreprise et éventuellement dans son [plan de développement des compétences](#) ;
- ✓ Il favorise la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**. La VAE donne en effet de la visibilité aux compétences détenues par les salariés, facilitant ainsi l'identification des compétences manquantes ou à renforcer dans l'entreprise ;
- ✓ Il peut vous permettre d'**accéder à des marchés qui nécessitent** la détention par les salariés de **certaines certifications**.



Bon à savoir

Profitez de l'[entretien professionnel](#) pour aborder le sujet avec les salariés.

Qui est concerné par la VAE et qui initie la démarche ?

Toute personne engagée dans la vie active, quelles que soient son âge, sa nationalité, son statut, son type de contrat (CDI, CDD, intérim...) et son niveau de formation, peut entamer une démarche de VAE. **La condition est de justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle ou extra-professionnelle** – activité bénévole, associative, mandat syndical ou électoral... –, acquise de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, **en rapport direct avec la certification visée**.

La VAE à l'initiative de l'employeur

En tant qu'employeur, vous pouvez proposer à un salarié **un projet individuel ou mettre en place un projet collectif de VAE** dans le cadre du [Plan de développement des compétences](#) de votre entreprise.

*A noter : Vous devez obligatoirement obtenir le **consentement préalable** du salarié. Son refus de consentir à une VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.*

La VAE à l'initiative du salarié

Le salarié peut choisir de réaliser sa VAE :

- ✓ **hors temps de travail.**
Dans ce cas, il n'est pas tenu de vous informer.
- ✓ **en tout ou partie sur son temps de travail.**
Dans ce cas, il doit **vous transmettre une demande d'autorisation d'absence pour congé VAE** par écrit au moins **60 jours avant le début** de l'action de VAE concernée. (cf vos obligations employeurs)

La durée maximale du congé VAE, dédié aux actions d'accompagnement et aux épreuves de validation, est de 24 heures

Quelles sont vos obligations en tant qu'employeur ?



Vos obligations

- ✓ informer les salariés de votre entreprise sur la VAE dans le cadre de l'[entretien professionnel](#) ;
- ✓ obtenir leur consentement lorsque vous leur proposez une démarche de VAE dans le cadre du Plan de développement des compétences ;
- ✓ répondre dans les 30 jours calendaires (de date à date) à la demande de congé VAE d'un salarié. Vous ne pouvez pas refuser ce congé, mais il peut le reporter de 6 mois au maximum pour des raisons de service, en motivant ce report.

A noter : La durée maximale de ce « congé VAE » est de 24 heures, consécutives ou non.

La rémunération du salarié

Lors de son congé VAE, la rémunération et la protection sociale du salarié sont maintenues.

Pour une VAE effectuée en dehors du temps de travail, le salarié ne perçoit aucune indemnité particulière (sauf accord de l'employeur)

Quel financement pour la VAE ?



Si la VAE est à votre initiative, vous devrez financer les éléments suivants :

- ✓ examen du dossier de recevabilité ;
- ✓ accompagnement du candidat à la préparation de la VAE, après décision de recevabilité ;
- ✓ transport, repas et hébergement ;
- ✓ session d'évaluation par l'organisme certificateur ;
- ✓ formations obligatoires ou complémentaires recommandées ;
- ✓ rémunération des bénéficiaires.

En tant qu'employeur, vous pouvez également, en accord avec chaque salarié concerné, envisager un co-financement du parcours VAE par la mobilisation de leur [CPE](#) (le salarié mobilise tout ou partie de ses droits).

La prise en charge AKTO :

Vous pouvez faire prendre en charge le parcours VAE

- ✓ Au titre du [plan de développement des compétences](#) (pour les entreprises de -50 salariés)
- ✓ Certaines branches professionnelles ont débloqué un budget spécifique à la VAE dans la limite de 3 000€/salarié. Pour voir si votre branche est concernée, consultez nos règles de prise en charge.

Tout savoir sur les certifications

Diplômes, titres professionnels, autres titres à finalité professionnelle, certificats de qualification professionnelle, CléA ou habilitations réglementaires :

Tout savoir ✓

Ces événements peuvent vous intéresser

17
FÉV
2026☆ CENTRE-VAL DE LOIRE
⊙ PRÉVENTION, SÉCURITÉ

**Entreprises de la Prévention,
Sécurité, découvrez les
nouvelles conditions de prise
en charge pour vos formations
2026**

24
FÉV
2026☆ NOUVELLE-AQUITAINE
⊙ SAINT-BENOÎT
⊙ TOUS LES SECTEURS

**Atelier Pratik'AKTO –
Formation interne –
Département 79 et 86**

Envie de faire de la formation interne
un véritable levier de développement
dans votre organisation ? Nous vous
proposons un atelier concret et
interactif pour passer de l'idée à
l'action.

26
FÉV
2026☆ PLUSIEURS RÉGIONS
⊙ PROPRIÉTÉ ET SERVICES

**Webinaire – Propriété et
services – 1h pour découvrir
vos critères de prise en charge
2026 !**

Les équipes AKTO Auvergne-Rhône-
Alpes et Bourgogne-Franche-Comté
vous proposent un webinaire d'une
heure pour prendre connaissance
des critères de prise en charge 2026
relatifs aux Entreprises de la Branche
Propriété et...